



Organisme Unique de Gestion Collective des bassins de la Saintonge

# ***Comité quantitatif par bassin***

## ***Bassin de l'Antenne***

TERRES d'AVENIR



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

# Rappel du contexte

---



- Loi sur l'Eau de 2006 impose en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) :
  - La réalisation d'Etudes d'Estimation des Volumes Prélevables (EEVP)
  - La mise en place d'Organismes Unique de Gestion Collective (OUGC) : pour répartir équitablement le volume d'eau prélevable entre les irrigants
  
- L'OUGC est une fonction prise par la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle Aquitaine
  - Nécessité d'obtenir une Autorisation Unique de Prélèvement
  - Fin des autorisations individuelles de prélèvement
  - Proposition d'un plan de répartition annuel à la Préfecture à partir des demandes individuelles

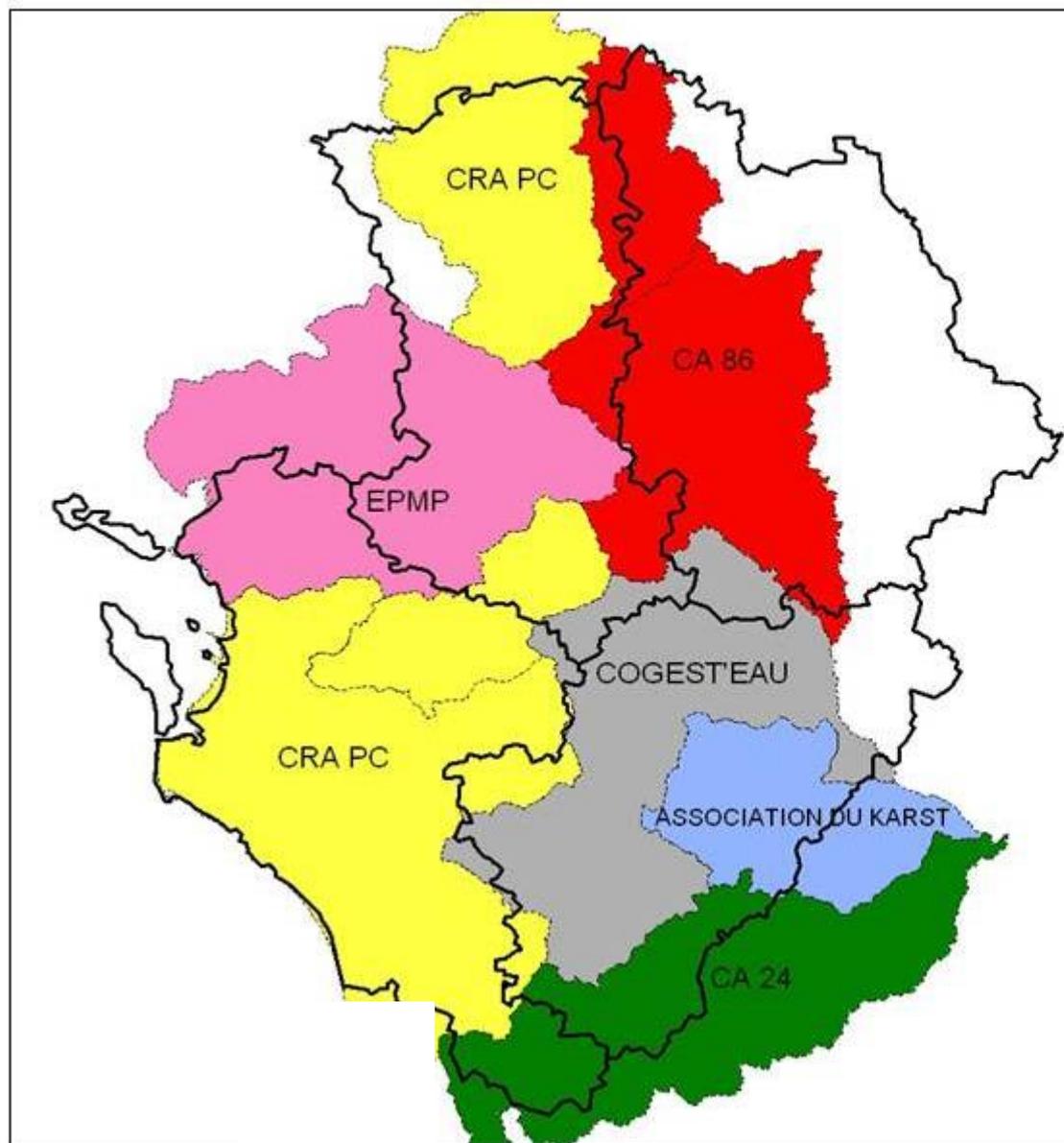
# L'AUP: Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement

---



- **Obtention de 3 AUP sur le périmètre de l'OUGC:**
  - Boutonne 17 & 79 – Pour 10 ans
  - Charente et affluents – Pour 10 ans
  - Seudre et Fleuves côtiers de Gironde – Pour 5 ans
  
- **Fixe une stratégie d'atteinte des volumes prélevables avec prise en compte des projets de stockage**
  
- **Prise en compte des aspects environnementaux** à travers le plan de répartition, le protocole de gestion et des études complémentaires demandées

## ORGANISMES UNIQUES de Gestion Collective de l'eau (OUGC) désignés en 2013 dans la Région Poitou-Charentes



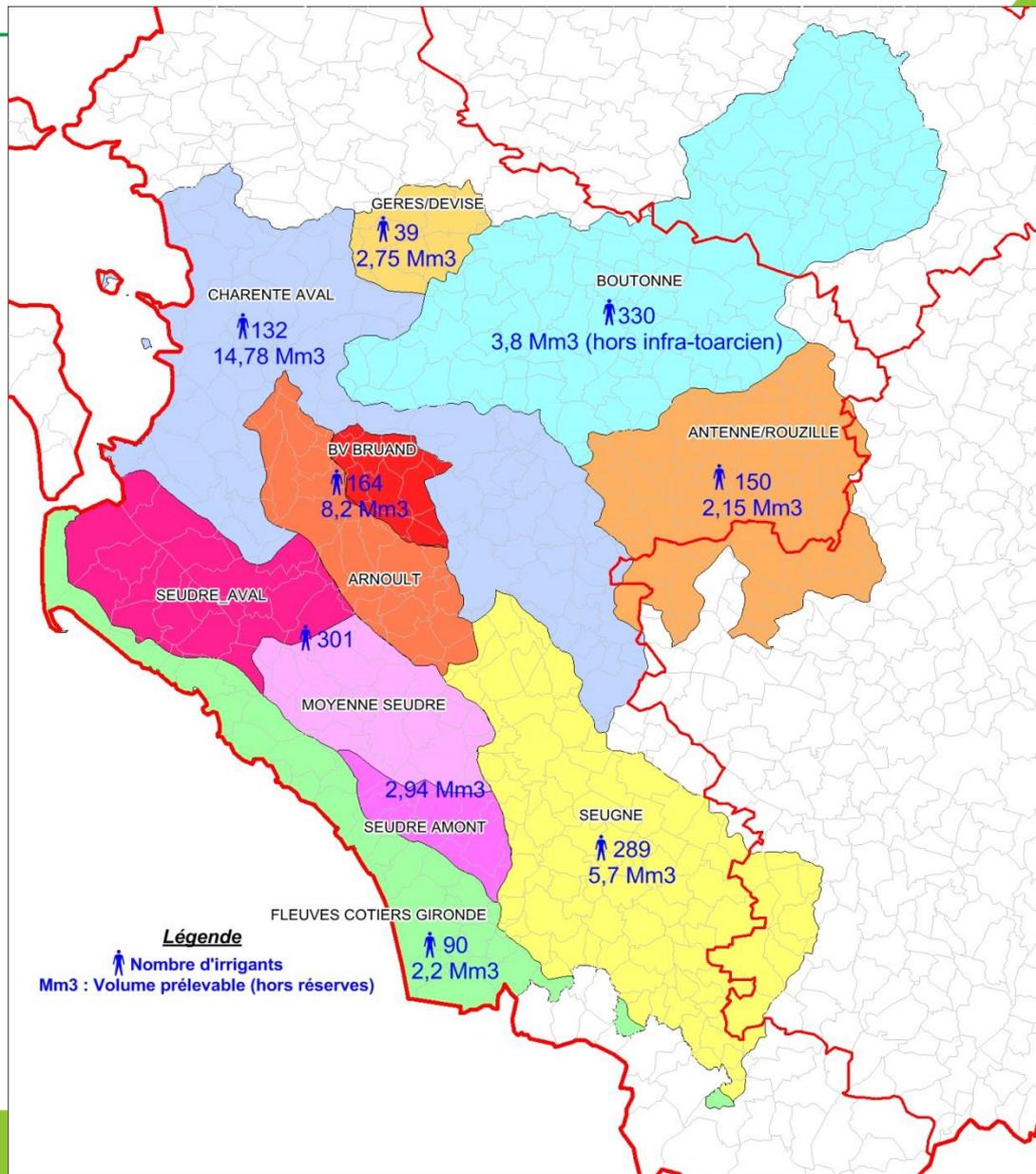
### Légende :

- CA 86 : Chambre d'Agriculture de la Vienne**  
 Bassins du CLAIN et de la DIVE DU NORD
  
- CRA PC: Chambre Régionale d'Agriculture de Poitou-Charentes**  
 Bassins du THOUET, de la BOUTONNE, de GERES-DEVEISE, de l'ANTENNE-ROUZILLE, de la CHARENTE AVAL, de l'ARNOULT-BRUAND, de la SEUGNE, de la SEUDRE et des FLEUVES COTIERS DE GIRONDE (en 17 seulement)
  
- EPMP : Etablissement Public du Marais Poitevin**  
 MAR AIS POITEVIN : Bassins de la Sèvre Niortaise, du Lambon, de Mignon-Courance, de l'Autize-Vendée et du Curé.
  
- COGEST'EAU :** Bassins de la Charente Amont, la Péruse, l'Auge, le Bief, la Nouère, l'Argentorizonne, le Son-Sonnette et l'Argence
  
- Association du Karst de la ROCHEFOUCAULD :** Bassins du Bandiat, de la Bonnière, de l'Echelle-lèche, de la Tardoire, de la Touvre.
  
- CA 24 : Service Commun DORDOGNE piloté par la Chambre d'Agriculture de la DORDOGNE**  
 Bassins de l'Auzonne, la Dronne, le Lary-Poussonne-Palais, la Lizonne, la Tude et le Voultron

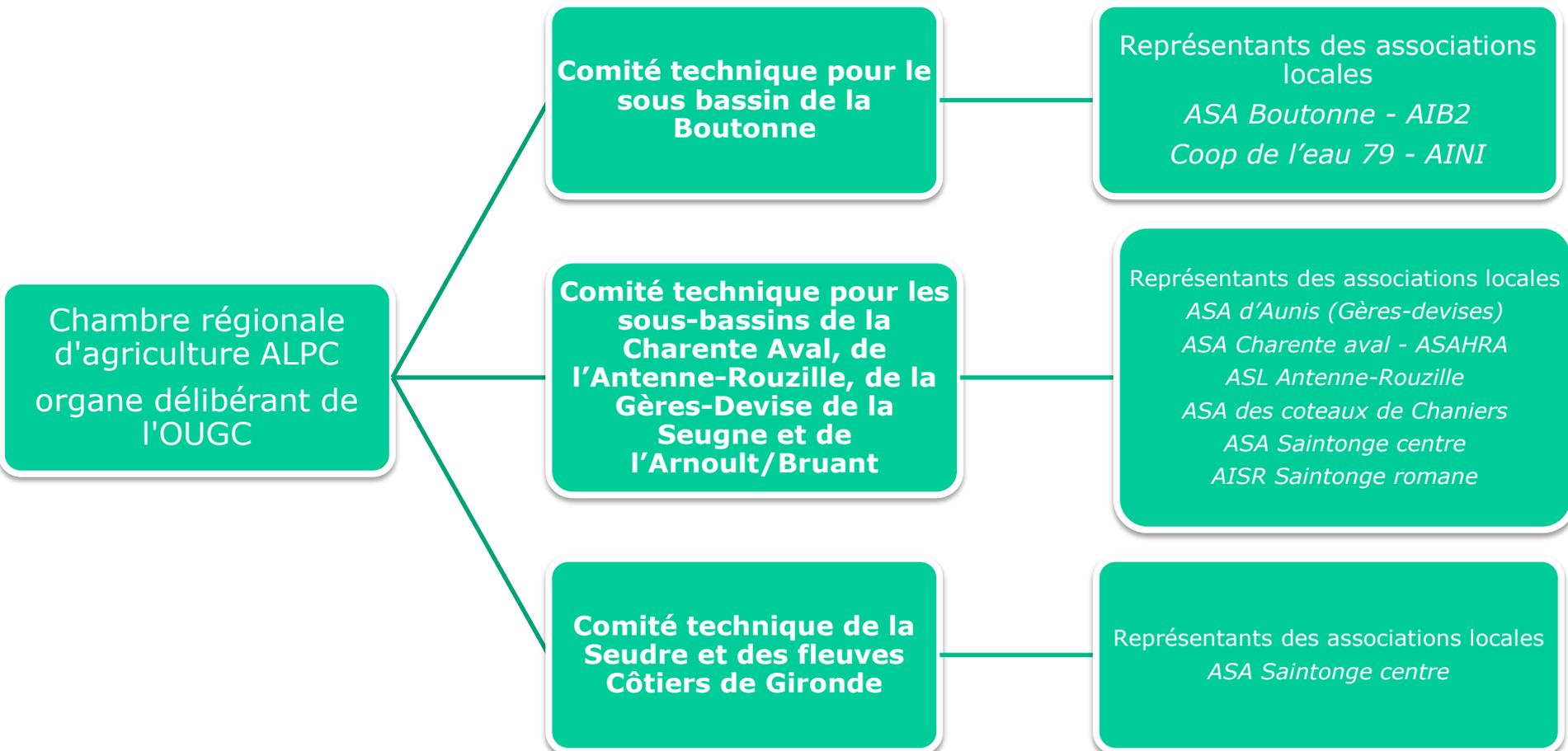
# Le périmètre de votre OUGC



➤ OUGC « Saintonge »



# Organisation de l'OUGC Saintonge



Les Comités techniques comprennent également les représentants des Chambres d'agriculture 17, 16, 79 et des associations départementales Aquanide 17, 16 et 79

# Plan annuel de répartition

---



- Le **règlement intérieur** de l'OUGC définit les **règles de répartition** du volume prélevable et l'établissement du plan annuel de répartition.
- Ces règles sont établies sur **un principe d'équité à situation égale** et sont dans la continuité de la politique de l'eau de l'Etat :
  - Critère d'adhésion à la démarche collective sur les bassins déficitaires et si démarche collective existante
- Les règles ont été proposées en Comité technique de bassin et adoptées par le bureau de la CRA Nouvelle Aquitaine
- Le plan de répartition est **validé chaque année par le Préfet qui notifie ensuite les volumes à chaque exploitant**

# Plan de répartition 2018: Volume estival



## ➤ Antenne – VP 2,15Mm<sup>3</sup> en 2021

- N1 : Volume proposé 2018 ⇒ Autorisations 2016 – 12%, sauf ceux demandant moins
- N2: Volume proposé 2018 ⇒ Autorisations 2016 (*uniquement sur en Charente*)

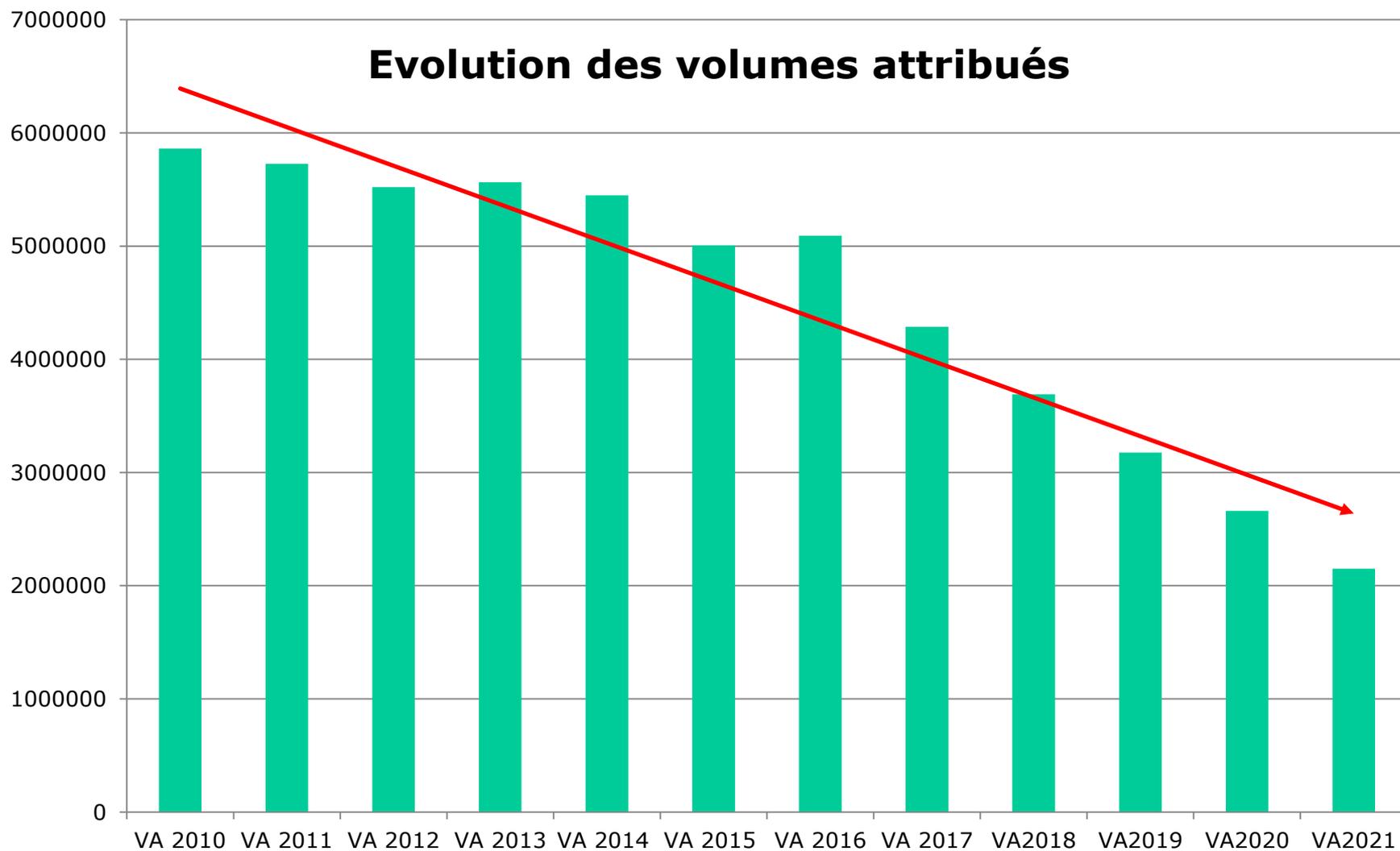
## ➤ Volume hivernal du 01/11/18 au 31/03/19

Volume proposé 2018 ⇒ = volume demandé pour

- les réserves déconnectées en fonction de leurs autorisations
- les cultures arboricoles ou maraichères, cultures spéciales
- l'abreuvement des animaux et lutte antigel

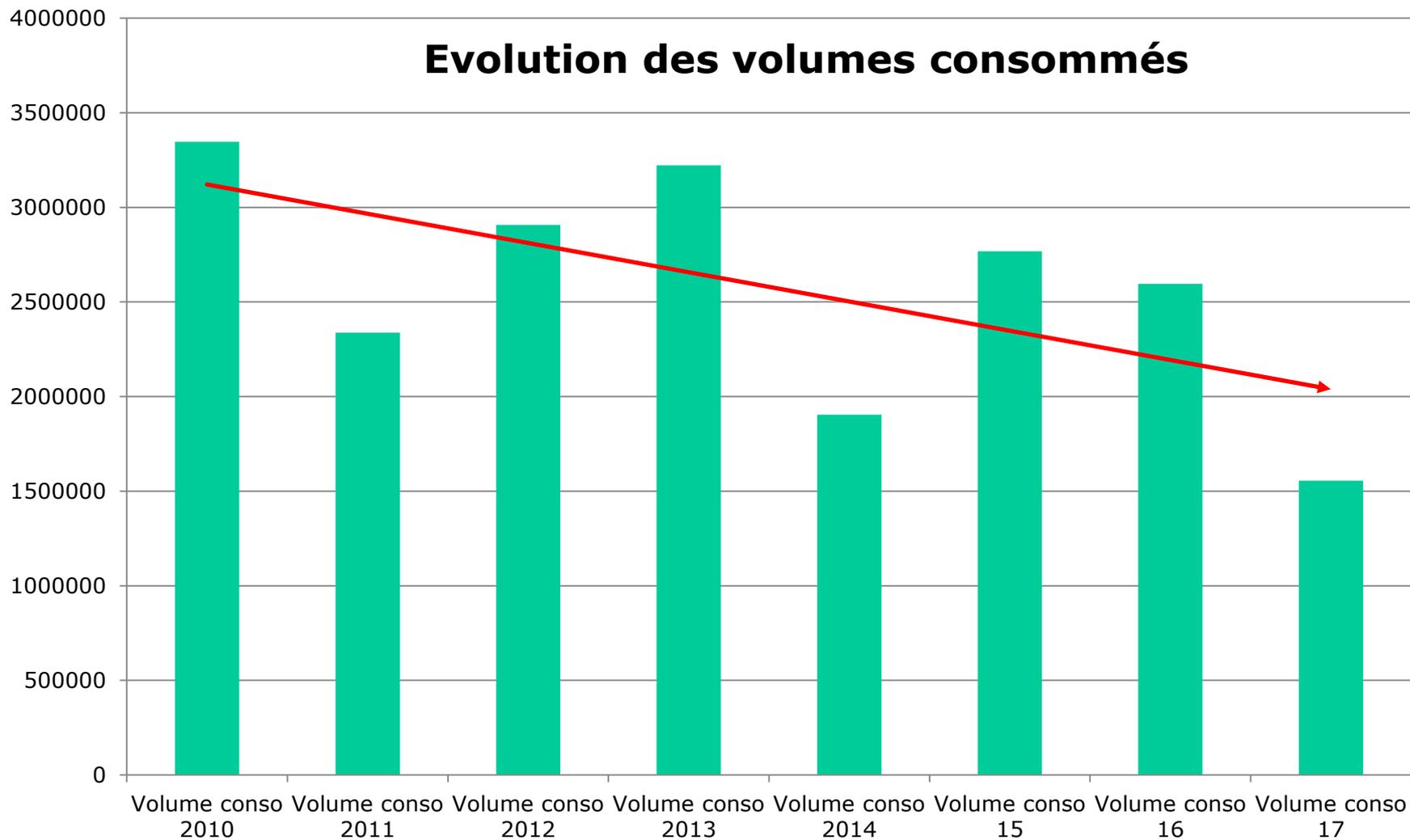


## Evolution des volumes attribués



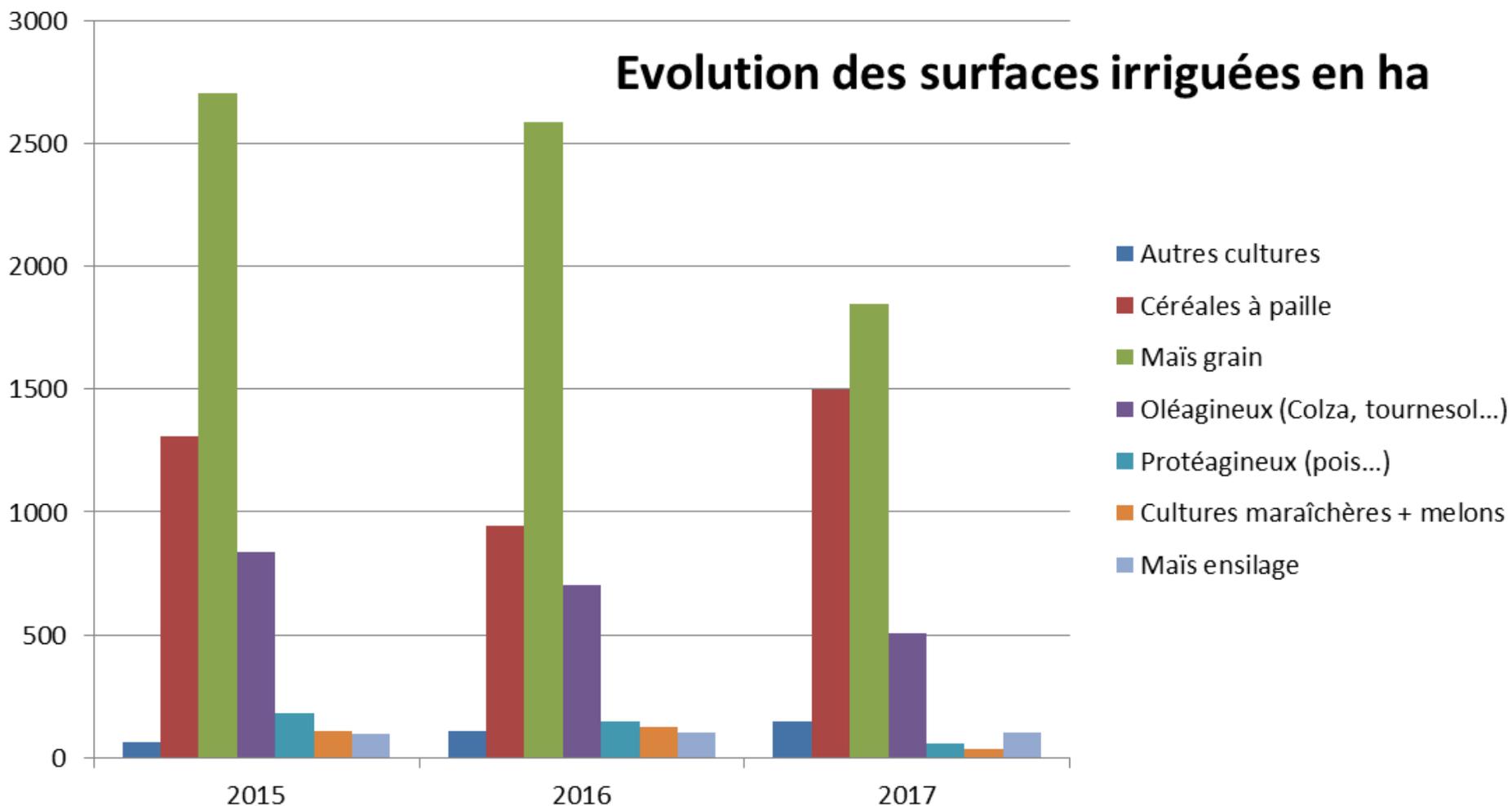


## Evolution des volumes consommés





## Evolution des surfaces irriguées en ha



# Protocole de gestion

---



- Mission obligatoire de l'OUGC et figurant dans l'AUP
  - Objectif : Eviter/retarder le franchissement des seuils d'alerte par une gestion collective des prélèvements
  - 2 actions complémentaires :
    - Communication et sensibilisation à l'approche des seuils d'alerte par l'OUGC
    - Lors du franchissement du 1<sup>er</sup> seuil d'alerte (DSA):
      - ✓ Interdiction d'irriguer la semaine de 12h à 19h et le dimanche
- (en complément des 7% ou 5% de volume hebdomadaire restant au 13 juin définit dans l'arrêté cadre)*

# Etudes complémentaires

---



- Demandées dans le cadre de l'AUP
- Définition de nouveaux secteurs à enjeux
- Définition d'indicateurs de gestion complémentaires
- Définition des prélèvements les plus impactant
- Appel d'offres en cours
- Début 1er décembre 2018
- Durée d'un an
- Permettra d'optimiser le protocole de gestion en lien avec les outils de modélisations des milieux

# Vos contacts

---



**Valentin Pommier**

**05 46 50 45 00**

*Service Productions et Ressources*  
[www.charente-maritime.chambagri.fr](http://www.charente-maritime.chambagri.fr)



**Marie-Claude Gauthier**

**05 49 77 15 15**

*Service Productions et Environnement*  
[www.deux-sevres.chambagri.fr](http://www.deux-sevres.chambagri.fr)